

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

**Ordonnance numéro OCA14 17012 (C-4.1) relative à la baisse
de la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h**

À la séance ordinaire du 2 juin 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'installation d'une zone de 30 km/h sur la rue de Terrebonne, entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose;
2. La modification de l'ordonnance principale OCA10 17010 (C-4.1) pour la portion du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mentionné à l'article 1 de la présente ordonnance et illustré au Plan de signalisation joint en annexe.

ANNEXE 1

Plan de signalisation

GDD 1141538003

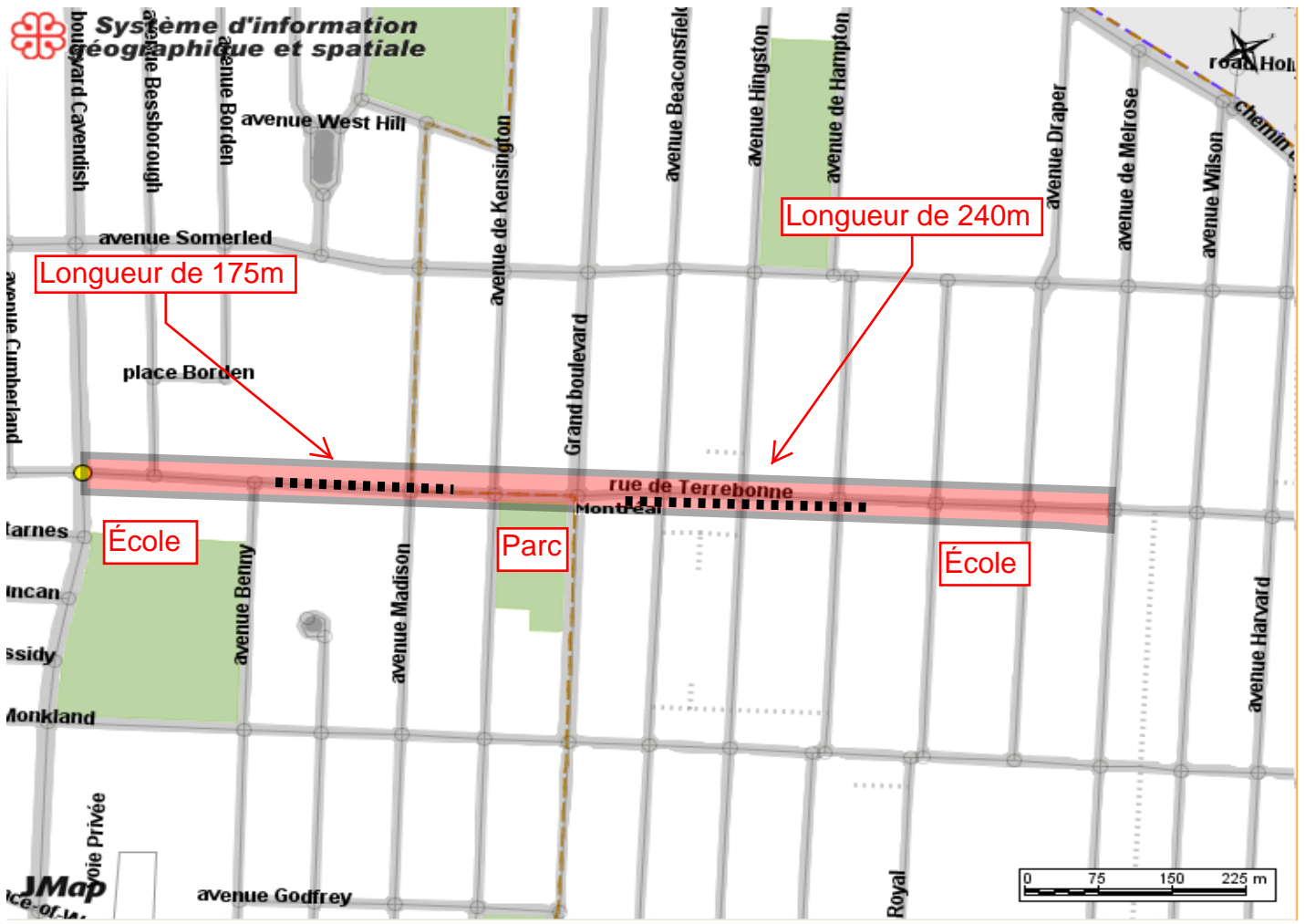
Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 soit 90 jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. 24.2) et a fait l'objet d'un avis de promulgation le 3 septembre 2014 dans le journal *Actualités CDN—NDG*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



Zone de 30 km/hre



Anciennes zones de 40km/hre à modifier pour 30km/hre



Système d'information géographique et spatiale

